



CHARTRE DE LA FÉDÉRATION DES ÉGLISES CHRÉTIENNES ÉVANGÉLIQUES (FECE)

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
CHAPITRE I - FONDAMENTAUX THÉOLOGIQUES :	3
1 - ACTUALITÉ DE LA BIBLE	3
2 - LE SALUT	3
3 - L'ÉGLISE	3
4 - LA COMMUNION	4
5 - LA LIBERTÉ DU SAINT-ESPRIT	4
6 - LE RETOUR DE JÉSUS CHRIST	4
7 - LES MINISTÈRES	4
CHAPITRE II - RELATIONS ET DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE :	5
8 - RECONNAISSANCE DES MINISTÈRES	5
9 - AUDIT	5
CHAPITRE III - DÉVELOPPEMENT	5
10 - DÉVELOPPEMENT D'ASSOCIATIONS LOI 1901	6

INTRODUCTION :

Sans empiéter sur l'œuvre du SAINT-ESPRIT, notre fédération a mis sur pied une charte à laquelle sont soumis les différents ministères membres afin de garantir l'ordre et l'équilibre.

CHAPITRE I - FONDAMENTAUX THÉOLOGIQUES :

Les églises membres, les pasteurs et autres ministères reconnus de la fédération s'engagent formellement et sans réserve à vivre et enseigner les points suivants :

1 - ACTUALITÉ DE LA BIBLE

Nous affirmons, selon les Saintes Écritures, que Dieu ne change pas (Malachie 3.6). Nous nous plaçons donc sous la triple autorité de Jésus-Christ, du Saint-Esprit, et de la Parole souveraine de Dieu, le Père de notre Seigneur qui opère tout en tous.

Nous confessons Jésus Christ comme Seigneur et Sauveur par le Saint-Esprit, et à travers l'Écriture sainte (règle absolue de la foi). Nous reconnaissons que notre éthique de vie doit être conforme à cette Parole immuable.

Nous respectons ceux qui ne participent pas à cette vision mais nous refusons pour nous-mêmes d'altérer la morale judéo-chrétienne.

2 - LE SALUT

Nous confessons, conformément aux Évangiles qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ (Actes 4.12), et qu'Il est le seul intermédiaire entre Dieu et les hommes (1 Timothée 2.5).

Nous confessons que le salut n'est possible que par la foi et non par les œuvres qui ne sont que les fruits de la foi.

Nous affirmons que le baptême n'a de valeur que s'il est l'aboutissement d'une repentance personnelle et l'engagement tout aussi personnel de devenir disciple de Jésus-Christ. Il n'a donc de valeur que s'il répond à ces critères. Comme le montrent tous les enseignements de Jésus-Christ et des apôtres il se pratique par immersion sur la demande de la personne concernée capable de prendre seule cette décision.

Nous respectons tous ceux qui ont une autre vision, mais nous considérons que la seule forme de collaboration avec des religions différentes consiste à construire des relations de paix et de respect réciproques. Nous refusons toute forme de syncrétisme que nous considérons comme une violation de la volonté de Dieu (Hébreux 10.29, 2 Timothée 2.16).

3 - L'ÉGLISE

Nous ne reconnaissons à aucune église ou organisation religieuse le privilège de se placer au-dessus des autres, ni comme modèle, ni à plus forte raison comme « moyen de salut ». L'Église appartient

à Jésus-Christ, et Lui seul en est le chef (Éphésiens 1.22 et 5.23). Les structures ecclésiastiques n'étant que les supports de la vie du peuple de Dieu, chaque communauté locale s'organise donc en fonction de ce que l'Esprit dit à l'Église. Nos relations entre églises membres de la Fédération, tout comme avec les autres dénominations, se veulent donc empreintes de respect et d'amour pour les âmes.

Les rapprochements sont donc souhaitables entre chrétiens nés de nouveau. Cependant, nous refusons toute association dont les buts seraient d'altérer la doctrine essentielle énoncée dans la Parole de Dieu (2 Timothée 4.3). Ceci concerne l'éthique, en particulier les débats à propos de l'homosexualité, le droit à la vie, les manipulations génétiques... Si nous rejetons toute forme d'homophobie nous voulons respecter dans nos églises comme pour nous-mêmes la règle sacrée du mariage, uniquement entre personnes de sexes différents (Lévitique 18.22).

4 - LA COMMUNION

La communion prend tout son sens dans la Sainte Cène. Nous attirons cependant l'attention de chacun sur l'importance de participer à ce souvenir du sacrifice de Jésus-Christ, en pleine connaissance de cause, et non comme un simple rite (1 Corinthiens 11.29). Nous manifestons notre amour fraternel en invitant les chrétiens de passage à partager le pain et le vin, s'ils le désirent, lorsqu'ils visitent nos églises.

5 - LA LIBERTÉ DU SAINT-ESPRIT

C'est accepter que le Saint-Esprit vienne sur tous les membres de l'Église pour en faire des témoins vivants de Jésus Christ. L'Esprit soufflant « où Il veut et quand Il veut » (1 Corinthiens 12.7-11) nous n'avons pas à nous juger les uns les autres par rapport aux « dons spirituels ». Par contre, il nous appartient de les rechercher ardemment (1 Corinthiens 14.12) pour l'édification de l'Église.

6 - LE RETOUR DE JÉSUS CHRIST

Nous croyons que Dieu a fixé un temps pour le retour de Christ. S'il ne nous est pas possible de connaître le jour de son retour, il nous a cependant donné des signes permettant de nous tenir éveillés. Nous croyons qu'Il veut mettre l'Église à l'abri pour célébrer les noces de l'Agneau (1 Thessaloniciens 4.16-17), et nous nous préparons à la réalisation de cette promesse (2 Timothée 4.8).

7 - LES MINISTÈRES

Tous ceux qui exercent un ministère doivent s'efforcer de vivre dans la recherche de la sainteté, pour eux même et pour le témoignage qu'ils donnent (1 Timothée 3.2, 3.12).

Les ministères sont suscités par l'Esprit de Dieu et reconnus par les anciens en place (Actes 13.2). Tout ministère autoproclamé pourrait donc être suspect. La liberté du Saint-Esprit consiste aussi à déplacer un ministère établi, à le modifier ou à le remplacer le moment venu.

Chaque chrétien doit donc prendre la place que l'Esprit lui désigne aujourd'hui dans l'Église. Le pasteur plus que tout autre doit rechercher la volonté du Seigneur et aider à l'émergence de nouvelles vocations.

L'Église ne se gère pas comme une entreprise, elle n'est pas non plus une affaire de famille. Un pasteur doit être prêt à laisser un successeur le remplacer le moment venu. Il doit l'aider à prendre

la relève et se préparer à cette transition afin qu'elle ne soit pas vécue comme une cassure, ni par l'église locale, ni par lui-même.

CHAPITRE II - RELATIONS ET DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE :

Nos relations doivent être transparentes.

8 - RECONNAISSANCE DES MINISTÈRES

Une fois un ministère décelé par l'Église locale, il doit être soumis à sa reconnaissance par la Fédération. Pour ce faire, le Président en exercice doit être informé par le pasteur local. Après consultation du Bureau, et pour autant que la majorité de ses membres reconnaissent le bien fondé de ce ministère, il sera présenté lors d'une assemblée générale qui est seule compétente à prendre la décision finale au nom de la Fédération. Il peut être demandé une période probatoire ou un délai de réflexion si une conviction n'était pas clairement établie. Dans une telle hypothèse, et pour autant que le Bureau maintienne la recommandation au terme de la réflexion ou du délai probatoire, le cas sera de nouveau soumis à l'Assemblée Générale qui prendra définitivement position.

La consécration aura lieu dans son église, en présence de plusieurs serviteurs, dont au minimum un membre du Bureau.

9 - AUDIT

Chaque membre reconnaît au Bureau de la Fédération le droit d'effectuer un audit de l'église locale, qui pourra porter sur :

- Une vérification de la bonne tenue des livres et documents légaux.
- La conformité de l'enseignement.
- L'aide au règlement de problèmes spécifiques.

Ces audits devront se faire régulièrement dans chaque association membre et chacun s'engage à les accepter.

En cas de refus, ou si après signalement d'une anomalie importante et justifiée, l'association refuse de procéder aux corrections nécessaires, le cas doit être soumis au Bureau qui, in fine, pourra après relance considérer le cas comme manquement grave et le traiter selon les dispositions des statuts.

CHAPITRE III - DÉVELOPPEMENT

La vision est le développement de l'impact de l'Évangile, en fonction des vocations ou appels spécifiques de chacun.

10 - DÉVELOPPEMENT D'ASSOCIATIONS LOI 1901

Les associations cultuelles n'étant pas autorisées à avoir d'autres objectifs que l'exercice du culte, il est nécessaire de créer des associations lois 1901 :

- d'associations culturelles, pour autant que leur objet soit en relation avec le développement de la foi chrétienne,
- et/ou d'associations ayant pour vocation l'aide aux nécessiteux.

Il est souhaitable que ces associations puissent collaborer entre elles, et la fédération ayant vocation de servir de lien les aidera dans la mesure de ses compétences.